



DECISION DU PRESIDENT
N°2025-02

Sillingy, le 2 avril 2025

Objet : Avenant n°1 au marché de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz - lot n°2 « Menuiserie aluminium »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la délibération n°2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses ;
- Vu la délibération n°2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président ;
- Vu la décision du Président n°2024-14 du 05/12/2024 attribuant le lot n°2 « Menuiserie aluminium » à l'entreprise SAS NUOVALU pour un montant de 31 705 € HT ;
- Considérant que le châssis vitré existant séparant le plateau sportif du hall d'entrée doit être remplacé par un châssis neuf du fait de la déformation importante du châssis existant,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz – lot n°2 « Menuiserie aluminium » pour un montant de 7 030 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Aux services de la communauté de communes.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du conseil communautaire et un extrait sera publié sur le site internet de la CCFU.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président,
Henri CARELLI

